



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 10 janvier 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance :

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, MARCOUX Philippe, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir

Excusés : BEAUPAIN Marianne ayant donné pouvoir à BOUVIER Céline, DECHOZ Jean-Michel ayant donné pouvoir à MELIERES Serge, LABAUNE Benoit ayant donné pouvoir à SCHMITT Laurent, LOYER Mélanie ayant donné pouvoir à TODESCHINI-GARDOT Isabelle, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MELIERES Nathalie ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir

Ordre du jour :

- I. **Présentation du projet de restructuration de la mairie par le Cabinet d'architecture Tardy**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 6 décembre 2024**
- IV. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- V. **Délibérations**
 1. Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2025 ;
 2. Validation d'un mandat pour remboursement d'un agent ;
 3. Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE ;
 4. Proposition de versement d'un don de 1500 € à la Protection civile dans le cadre de « Solidarité AMF/Mayotte » suite au cyclone « CHIDO » à MAYOTTE ;
 5. Tableau des effectifs au 01/01/2025 ;
 6. Création d'un poste de rédacteur
 7. CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024
 8. CLECT : transferts de charges 2024 et prévisionnel 2025
- VI. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h02

I. **Présentation du projet de restructuration de la mairie par le Cabinet d'architecture Tardy**

II. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Julien BARBEROT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

III. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2024**

Pas de remarque – compte-rendu approuvé

➤ Réponses aux questions posées lors du précédent conseil :

L'Organisme Foncier Solidaire (OFS) est un organisme sans but lucratif – bailleurs sociaux. Vente aux particuliers à 30% moins cher que prix du marché car le terrain reste la propriété de l'OFS. Le sol est loué 1€ par mois et par mètre carré à l'OFS, pendant la construction, par le promoteur, puis, par le propriétaire acquéreur d'un appartement. Lorsque l'OFS sera propriétaire de la parcelle, la commune sera associée dès le début au projet de construction. Probablement 10 logements seront construits. Le CA de l'EPF votera la décision.

A noter : une petite baisse du nombre d'habitants (2665 habitants maintenant) à Ecole-Valentin.

Informatique – changement de serveur de la municipalité – Le maire répond à la question du conseil du 6 décembre 2024 concernant l'externalisation des données. Après vérification des services, le prestataire indique que pour les aspects sécurité informatique et propriété intellectuelle, MICROSOFT n'est qu'un gardien de nos informations qu'il distribue sur sa suite office 365 (mais il n'en a pas la propriété intellectuelle) et qu'il assure un niveau de sécurité optimum à ce jour. Data center en France. L'ensemble des dossiers et des mails est aussi stocké à la mairie. Le respect du RGPD est assuré.

III. **Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**

- Le maire informe les membres du conseil municipal que les points suivants prévus sur la convocation initiale du 3 janvier 2025 sont reportés au conseil de février
- Charte du bénévole médiathèque ;
 - Convention pluri annuelle médiathèque départementale ;

Et que les points suivants sont ajoutés :

- CLECT : transferts de charges 2024 et prévisionnel 2025
- CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024

- Puisque nous sommes en période de préparation budgétaire, il n'y a pas de nouveaux engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal. M. le Maire fait état des restes à réaliser (RAR) sur les opérations 2024 reportés en 2025.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'autres questions

IV. Délibérations

1. Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2025

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

M. l'adjoint aux finances explique que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, et dans la mesure où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **633 647.19 €**.

Les ouvertures de crédits proposés concernent :

- Des opérations d'investissement programmées en 2024 et non engagées, qui doivent l'être sur ce début d'année
- Le paiement du premier trimestre de l'attribution de compensation (AC) d'investissement à Grand Besançon Métropole.

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits
Article 2031 : frais études	50 000 €
Article 2051 : concessions et droits similaires	5 000 €
Article 21311 : bâtiments administratifs	30 000 €
Article 21312 : bâtiments scolaires	30 000 €
Article 21351 : Bâtiments publics	50 000 €
Article 2135 : Bâtiments privés	30 000 €
Article 2158 : autres installations, matériel et outillage technique	3 000 €
Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	10 000 €

Article 21838 : autre matériel informatique	8 000 €
Article 21848 : autre matériel de bureau et mobilier	8 000 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €
Article 2313 : Constructions	100 000 €
Article 2046 : AC d'investissement	60 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	384 000.00€

Quelques questions sur les postes de dépenses : tout a été expliqué.

Délibération :

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et après délibération, les membres du conseil municipal, unanimement autorisent l'ouverture des crédits listés ci-dessus.

- 2. Validation d'un mandat pour remboursement d'un agent ;**
 Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Afin de clôturer l'exercice 2024, sans un seul report et pour que la trésorerie puisse à titre exceptionnel, traiter le mandat 1385 portant sur le remboursement des frais avancés par un agent, en ce début d'année 2025, nous devons établir une délibération compte tenu du fait que le certificat administratif n'est pas la procédure habituelle.

Il est à noter que nous appliquerons systématiquement la procédure normale pour le nouvel exercice.

Le certificat administratif et la facture sont présentés aux membres du conseil municipal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal sont invités à valider le remboursement au montant de 71,76€ à un agent de la collectivité qui a avancé sur ses propres deniers la facture du tiers Cash Piscine afin de régler un achat pour le compte de la collectivité.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité, le remboursement mentionné ci-dessus et autorisent Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE;

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire sollicite la validation du conseil municipal pour le renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE (Zone d'Activité Economique) sur la commune d'Ecole-Valentin.

La reconduction de ces conventions est inscrite en délibération du conseil communautaire de GBM du 19 décembre 2024, une fois signée par Madame la Présidente Anne Vignot, il est demandé qu'à notre tour nous délibérons lors du conseil municipal pour valider cette convention et que nous la retournions signée.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a donné aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». A ce titre, au 1er janvier 2017, la zone d'activités de Valparc a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole (GBM) au 1er juillet 2019. GBM est donc gestionnaire des zones d'activités et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale et spéciale qui continue de relever du Maire. D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté urbaine, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Considérant également, que GBM, compétente en matière de voirie, a déjà confié l'entretien des voiries hors ZAE aux communes membres, et afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur, il est proposé de confier les prestations d'entretien des voies de la zone d'activités de Valparc aux services techniques de la commune d'Ecole-Valentin, à charge pour GBM d'en assurer le financement. Une précédente convention a déjà été signée entre GBM et Ecole-Valentin du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le coût des prestations d'entretien confiées à la commune d'Ecole-Valentin pour le compte de GBM était de **327,88 €** (base 2024). Les prix comprennent les coûts de la main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, les fournitures et consommable, les frais généraux, etc.

Il est prévu que la rémunération versée à la Commune sera révisée chaque année en fonction du taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la Loi de Finances selon la formule suivante : **Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N X taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)**

Selon la convention présentée aux membres du conseil municipal : la convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans et pourra être reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans.

Quelques précisions sont demandées sur les prestations et les risques de révision du montant. Les gros travaux seraient pris en charge par GBM (entretien réparation). La convention actuelle porte sur la viabilité hivernale.

Délibération :

Les membres du conseil approuvent et autorisent le Maire à l'unanimité, à signer la convention de prestation d'entretien des voiries en ZAE de la commune d'Ecole-Valentin et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Proposition de versement d'un don de 1500 € à la Protection civile dans le cadre de « Solidarité AMF/Mayotte » suite au cyclone « CHIDO » à MAYOTTE ;

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ecole-Valentin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Ecole-Valentin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de **1 500 €** à la Protection civile, dont le siège social est situé : TOUR ESSOR
14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Délibération :

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, de faire un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile et habilitent Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5. Tableau des effectifs au 01/01/2025 ;

Rapporteurs : M. le Maire, Madame la Secrétaire générale

Les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Il est rappelé que le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de bonne prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois présenté en annexe (cf. annexe).

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ***d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présenté en annexe,***
- ***que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget principal,***
- ***que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

6. Création d'un poste de rédacteur

Rapporteurs : M. le Maire, Madame la Secrétaire générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Le décret N°202-569 du 13 mai 2020 permet aux employeurs territoriaux jusqu'au 31 décembre 2026 via un dispositif dérogatoire de promotion « interne » pour les fonctionnaires en situation de handicap de nommer à un grade supérieur par voie de détachement les fonctionnaires remplissant les conditions.

Pour bénéficier de ce dispositif les fonctionnaires en situation de handicap doivent au préalable avoir accompli la durée de service publics exigée pour l'accès à ce cadre d'emploi par la voie du concours interne (qui est habituellement la façon de changer de grade dans la fonction publique).

Les capacités du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur sont évaluées par une commission spécifique qui analyse le dossier et auditionne le candidat devant jury composé de membres du centre de gestion du Doubs et d'un représentant de la collectivité.

Un agent actuellement en poste dans au service administratif (adjoint administratif – catégorie C) est éligible à l'avancement de grade dans le cadre de ce dispositif. L'agent a démontré une grande implication et une grande rigueur dans ses missions.

Monsieur le Maire propose en prévision de cette promotion interne de créer un emploi de rédacteur permanent à 35 heures qui correspond au cadre d'emploi de niveau supérieur à celui occupé par l'agent actuellement,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er mars 2025 **suite à l'obtention par l'agent de sa nomination sur liste d'aptitude** (la liste sera connue à partir du 1^{er} mars) :

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 0 ;
- nouvel effectif : 1.

L'agent sera alors nommé stagiaire par voie de détachement dans ce nouveau cadre d'emploi. Sa fiche de poste sera revue et de nouvelles missions correspondant au cadre d'emploi de rédacteur lui seront confiées.

A l'issue du stage d'une durée d'un an et après évaluation de l'agent, nous proposons, si l'agent satisfait aux conditions de la titulariser dans ce nouveau cadre d'emploi et par conséquent de supprimer le poste **d'adjoint administratif** permanent à 35 heures.

Avant de supprimer le poste, il faudra que la collectivité obtienne l'avis du comité technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié – à partir du 1er mars 2026,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 0 ;

Dans le cas où l'agent n'aurait pas rempli les conditions de titularisation, le stage pourra être prolongé (ce qui retarderait la suppression de poste annoncée ci-dessus) ou l'agent reprendra son poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Si l'agent devait quitter la collectivité avant sa titularisation, il perdrait le bénéfice de cette promotion interne. Dans ce cas, le conseil municipal serait invité à délibérer à nouveau sur la création et la suppression de ce poste.

Le conseil municipal est invité se prononcer sur cette suppression et cette création de poste.

Proposition de délibération

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la promotion de l'agent le cas échéant

7. CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024 ;

Rapporteur : M. le rapporteur de la commission finances

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

Délibération :

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

8. CLECT : transferts de charges 2024 et prévisionnel 2025

Rapporteur : M. le rapporteur de la commission finances

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Le conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

V. Affaires courantes

1. **Invitation aux vœux du Député – samedi 18 janvier 10h Lantenne-Vertière**
2. **Recensement de la population**

Pour information la population de référence au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE est pour la commune d'Ecole-Valentin :

Population municipale : 2 620

Population comptée à part : 45

Population totale : 2 665

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, tandis que la **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures et les personnes majeures âgées de moins de 25 ans dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident du fait de leurs études dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur la commune mais résident dans une autre commune – la communauté faisant partie de la liste suivante : service de moyen ou de long séjour des établissements de santé, sociaux, maisons de retraites, foyers et résidences sociales ; communautés religieuses ; caserne ou établissements militaires

La commune d'Ecole-Valentin a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023 qui a été transmise à l'INSEE, qui nous a retourné en juillet 2023 les résultats du comptage à l'issue de l'enquête qui recensait alors 2 579 ménages – 0 communauté et 0 sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre.

Le recensement étant normalement fait tous les 5 ans, cependant la crise sanitaire a modifié le calendrier portant la durée à 6 ans. Un retour au calendrier sur un cycle de 5 ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

3. CCAS

➤ **Distribution des colis des aînés**

Le 14 décembre, 112 colis solo et 53 colis couple ont été distribués aux séniors de la commune dans une ambiance conviviale au hangar municipal situé 5 rue de l'amitié. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, des élus et les membres du conseil municipal les ont remis à domicile.

Mélanie LOYER et Pascale ROY se sont rendues à la fête des familles de la MARPA organisée le samedi 21 décembre et ont remis les colis à chacun des résidents.

Très apprécié par les séniors – ils aimeraient revoir des cartes faites par les enfants.

➤ **Animations séniors**

En partenariat avec l'UFCV séniors, le CCAS propose :

- Jeudi 16 janvier 2025 : sortie au restaurant d'application pédagogique « La manufacture » de l'école Thierry Marx. Le départ est fixé à 11 heures 30 et une place peut être réservée dans les minibus.
- Lundi 27 janvier 2025 : galette des rois et jeux de société au CAL de 14 heures 30 à 16 heures 30

Renseignements auprès de l'UFCV séniors au 07.83.61.05.54 ou animation-seniors.bfc@ufcv.fr

4. Animations

- **Dates des prochaines manifestations**
 - 25/01/2025 : Animation à la médiathèque pour les nuits de la lecture sur le thème des patrimoines : quiz sur les expressions franc comtoises à 10h30, quiz musical à 15h
- **Bilan**
 - Concert de la débandade : 200 personnes à l'église et une centaine au moment de convivialité / concert bien apprécié.

5. Groupe scolaire

Le vernissage de l'exposition « Œuvres à l'école », constituée des dix œuvres prêtées par l'artothèque de Sochaux et des productions des 225 élèves du groupe scolaire, s'est déroulé jeudi 9 janvier à 17h au groupe scolaire. Les élèves ont fait preuve de talent et d'imagination tout en découvrant les œuvres d'art.

Les parents d'élèves et les élus du conseil municipal pourront la visiter du 10 au 17 janvier aux horaires suivants :

Vendredi 10 janvier	Lundi 13 janvier	Mardi 14 janvier	Jeudi 16 janvier	Vendredi 17 janvier
8h-8h30				
11h45-13h30				
16h30-18h00	16h30-19h00	16h30-18h00	16h30-19h00	16h30-18h00

6. Finances – Trésorerie

- Trésorerie courante au 2 janvier 2025.

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 2 janvier nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 14 272.28 €
- Budget communal : 1 179 756.02 €

Le règlement des loyers de la gendarmerie a été fait en décembre.

- Tenue du CM exceptionnel budgétaire le 28 mars prochain à 20 h 00.
- Informations DGFIP – déclarations nouvelles - foncier innovant = recettes fiscales supplémentaires potentielle

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-01 : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2025 ;

Délibération2025-02 : Validation d'un mandat pour remboursement d'un agent ;

Délibération2025-03 : Renouvellement des conventions de prestations d'entretien des voiries en ZAE ;

Délibération2025-04 : Proposition de versement d'un don de 1500 € à la Protection civile dans le cadre de « Solidarité AMF/Mayotte » suite au cyclone « CHIDO » à MAYOTTE ;

Délibération2025-05 : Tableau des effectifs au 01/01/2025 ;

Délibération2025-06 : Création d'un poste de rédacteur ;

Délibération2025-07 : CLECT : transferts de charges 2024 et prévisionnel 2025 ;

Délibération2025-08 : CLECT : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 7 février 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

Le secrétaire de séance

Julien BARBEROT



Le Maire



Yves GUYEN

Annexe – tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Filière	cat.	Grade	nombre de postes	occupé/vacant	Fonction	Temps non complet STNC) durée hebdo (H)						ETP		commentaires	
						Temps complet TC)						occupé	vacant		
						13h30	15h	16h	17h	18h	19h				
Administrative	A	Attaché	1	occupé	Secrétaire générale	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	1	1,00		
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire urbanisme	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	1	1,00		
	C	Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire scolaire et état civil	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	1	1,00		évolution du poste par détachement redacteur
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire RH et comptabilité	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	1	1,00		
		Adjoint administratif	1	occupé	Secrétaire accueil et CNI-Passeport	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	non permanent	1	1,00		
													5,00	0,00	

culturelle	B	chargée de projet	1	occupé	Assistant de conservation							1	1,00		codi jusqu'au 31/03/25
	C	Adjoint du patrimoine	1	occupé	agent de médiathèque							1	1,00		codi jusqu'au 31/03/25
		Adjoint du patrimoine	1	vacant	agent de médiathèque						?			0,80	
													2,00	0,80	

Médico-sociale	C	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	occupé	ATSEM			1					0,77			
		ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	vacant	ATSEM									0,38		
		ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	occupé	ATSEM		1							0,57		10% de 25h
		ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	vacant	ATSEM										0,71	
												1,34	1,09			

technique	C	Agent de maîtrise principal	1	vacant	Responsable service bâtiment									1,00		
		Agent de maîtrise	1	occupé	Responsable service bâtiment/logistique							1	1,00			
		Agent de maîtrise	1	occupé	Responsable service espaces verts/voies							1	1,00			
		Adjoint technique ppt 2ème classe	1	occupé	agent technique service espaces verts/voies							1	1,00			
		Adjoint technique ppt 2ème classe	3	occupé	agent d'entretien						1	1	2,49			
		Adjoint technique ppt 2ème classe	1	vacant	agent d'entretien									1,00		
		Adjoint technique	1	occupé	agent d'entretien							1				
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint technique espaces verts/voies bâtiment								1			évolution à prévoir l'entretien avec accordés
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint technique espaces verts/voies								1			
		Adjoint technique	1	occupé	adjoint technique bâtiment								1			
														5,49	2,00	

11 postes occupés